



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : BOISTARD Brigitte, DRANCOURT Marine, GUICHARD Sylvie, HÉRIN Émile, PERROTIN Marie-Louise, VIRTON Audrey, MM : BIGOT Adrien, LÉON Jean-Pierre, MOREIRA José.

Absent(s) : Mr ROUSSEAU Thomas.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme REFOURD Johanna à Mr MOREIRA José, Mme VANNIER Maëva à Mme VIRTON Audrey, Mr GODFROY Tony à Mme DRANCOURT Marine, Mr THIBAUT Michel à Mme PERROTIN Marie-Louise.

Secrétaire de séance : Mme DRANCOURT Marine

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

Ordre du jour de la séance :

- 1 – Vote du budget principal 2023
- 2 – Vote du budget logements sociaux 2023
- 3 – Vote du taux des taxes Année 2023
- 4 – M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 5 - Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023 est approuvé à la majorité.
(11 pour, 3 contre)

Réf : 2023-04-01 Vote du budget principal 2023

Monsieur le maire, présente au conseil municipal, le budget primitif de l'année 2023, équilibré en section de fonctionnement à 824 253,05 € et en section d'investissement à 586 793,93 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le budget primitif du budget communal pour l'année 2023. (10 pour, 1 contre, 3 abstentions)

Réf : 2023-04-02 Vote du budget logements sociaux 2023

Monsieur le maire, présente au conseil municipal, le budget primitif de l'année 2023, équilibré en section de fonctionnement à 60 966,93 € et en section d'investissement à 42 335,66 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le budget primitif du budget logements sociaux pour l'année 2023. (10 pour, 1 contre, 3 abstentions)

Réf : 2023-04-03 Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 47,12 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 13,83 %
TFB : 34,56 %
TFPNB : 47,12 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir :

le taux de la Taxe d'Habitation pour 2023, à 13,83 %

le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2023, à 34,56 %

le taux de de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2023 , à 47,12%. (unanimité)

Réf : 2023-04-04 Passage à la M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de SOUVIGNÉ est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. (10 pour, 2 contre, 2 abstentions)

Questions diverses

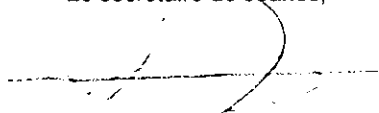
Monsieur informe que les conseils municipaux sont convoqués par le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le vendredi 9 juin 2023 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants.

Monsieur le maire informe le conseil que la subvention DSIL peut être demandée plusieurs fois par mandat.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'intervention d'architectes du CAUE pour évaluer l'état des logements communaux situés au 11 bis et 11 ter rue des écoles.

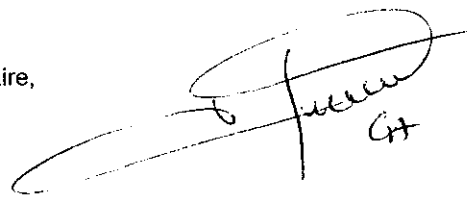
Monsieur le maire lève la séance à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,



Marine DRANCOURT,

Le maire,



Christophe AUBERT,